

Bruxelles, le

Commission centrale de gestion des emplois
pour les enseignements secondaire ordinaire
et spécialisé, secondaire artistique à horaire
réduit, artistique et de promotion sociale
libres subventionnés

CIRCULAIRE N° 2281

DU 29/04/2008

Objet : Errata à la circulaire n° 2267 du 14 avril 2008 relative à la mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement libre subventionné - RECONDUCTION DES REAFFECTATIONS ET DES REMISES AU TRAVAIL..

Réseaux : LS

Niveaux : Sec (PE/Ord/Spéc) / Prom.Soc / Artistique (PE/HR)

Période : année scolaire 2008-2009

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement libre subventionné des niveaux secondaire ordinaire et spécialisé, de plein exercice et de promotion sociale, artistique à horaire réduit et artistique
- Aux Présidents et aux secrétaires des organes de concertation établis au niveau des centres d'enseignement secondaire (ORCES),

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au SEGEC ;
- A la FELSI.

Autorités : Directeur Général.

Signataires : Alain BERGER

Gestionnaires : Commission centrale de gestions des emplois

**Personne-ressource : Angela PANNERI bureau 1^E102 , 44, Bld Léopold II, 1080 Bruxelles
Tél. 02/413.39.28.**

Renvois :

- l'arrêté royal du 27 juillet 1976, pour le personnel administratif ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, dans l'enseignement de plein exercice ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995, dans l'enseignement de promotion sociale.

Nombre de pages : 1 page

Comme vous l'aurez sans aucun doute constaté, une faute de frappe a été commise dans la date reprise à la 1^{ère} ligne du point II - Introduction des demandes de non-reconduction.

Il convient donc de lire : « Le pouvoir organisateur qui ne souhaite pas reconduire au 1^{er} septembre 2008 »

De même, les dates mentionnées sous les points 1 et 2 du 4^{ième} alinéa de la page 5 doivent être adaptées : en lieu et place de la référence à l'année scolaire 2006-2007, il convient de lire 2007-2008.

Je vous remercie pour votre attention.

L'Administrateur général a.i.

Alain BERGER